

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Le Lundi 03 juillet 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence

de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire. Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 28 juin 2023

<u>Présents</u>: Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Marie-Danielle GELIBERT - Sonia CHOVIN (arrivée à 20h10) - Rémi BRET (arrivé à 20h20).

Excusé: Christelle CHEVALIER,

Pouvoir: Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal rendu du conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Suite à la validation du PV, Madame Marie-Danielle GELIBERT questionne le maire et les adjoints sur les réponses de la commune de Barcelonne suite à la rencontre du 15 mai dernier.

- La commune de Barcelonne a répondu défavorablement à la demande de cession d'un droit à construire d'un hectare en zone artisanale de Montvendre. Le projet de PLU de Montvendre sera relancé en tenant compte de ce point.
- La commune de Barcelonne a répondu défavorablement à la demande de prise en charge pour moitié des frais d'enfouissement des lignes nécessaires pour le déploiement de la fibre à Barcelonne. Il a été rapporté que sur Barcelonne aucune ligne n'est enfouie (trop onéreux) et qu'il n'y a pas de raison que cela soit enfoui sur Montvendre. Il est rappelé que Montvendre a fait enterrer beaucoup de lignes notamment aux ranches et bois de la cour, un nouveau point sera organisé avec ADN/Axione.
- Concernant la participation aux frais de la garderie, la commune de Barcelonne indique qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire et que c'est pour cela que la commune a décidé de ne pas participer.
 - Il est fait remarquer que la cantine n'est pas non plus un service obligatoire et qu'on ne comprend pas leur position. La commune de Montvendre pourra éventuellement établir un tarif de garderie et d'accueil de loisirs distinct pour les familles de Barcelonne.

Madame Martine CARAYON en profite pour indiquer que le contrat de livraison de repas avec la société PLEIN SUD a été dénoncé notamment suite à des problèmes de livraison et de qualité. Pour l'année scolaire 2023-2024, un contrat sera signé avec la société API RSETAURATION de Loriol.

Il est indiqué que le service de préparation et de livraison de repas de l'agglo est saturé et ne peut accueillir de nouvelles communes.

Concernant la TEOM, Madame GELIBERT demande si la DGFIP et l'Etat ont répondu aux réclamations. Pour l'instant chaque administré peut demander un dégrèvement. Le point d'apport de la route de Malissard n'est pas finalisé car l'agglo attend l'avis du Département de de la SNCF qu'en à l'emplacement définitif des conteneurs et de l'aménagement du sol. Suite à des dépôts en dehors des conteneurs (environ 15 sacs derrière l'Église) Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert ceux-ci pour trouver les responsables et a pu constater que les personnes ne triées pas correctement les déchets.

Il est cependant indiqué que l'Agglo a fait remonter que la commune de Montvendre, d'une façon générale par rapport aux autres communes, était plutôt enclin au tri. Merci de continuer en ce sens !

20h10 Arrivée de Sonia CHOVIN

1-Subvention Aux associations

Le 1^{er} adjoint indique qu'une enveloppe de 12 000 € a été budgétisée au compte 6574 et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Il est proposé le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montant 2023
Aide et partage	1000
Amicale des parents	200
Amicale des pompiers	200
Amis de Montvendre	600
Asso Anciens Combattants	450
Club des trois ponts	600
Club des 3 ponts	854
pour repas des anciens	854
Coop maternelle	250
En Avant Montvendre	2 300
Les enfants du Mont Vénus	300
Ligue nationale contre le cancer	100
USEP Montvendre	3190
AMSL	1 000
Booster 26	250
Les vieux Pistons de la Raille	400
La prévention routière	100
TOTAL	11 794

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (14/15) :

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 11 794 €,

- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

2- Info sur compte rendu de conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école s'est tenu le 15 juin dernier.

Les effectifs sont en baisse et avec des projections d'effectif pour 2024-2025 assez pessimiste pour l'école élémentaire des 2 ruisseaux.

Les sorties et activités scolaires sont toujours importantes : classe de neige à Autrans, découverte de la spéléo à Vassieux, voyage à Paris, journées olympiques, petits champions de la lecture.

Concernant les rythmes scolaires, la question de revenir a 4 jours a été abordée mais il a été décider de reste à la semaine de 4.5 jours encore pour 1 an car les rythmes scolaires seront réexaminés durant cette année scolaire avec la fin de la convention Pedt qui devra être renouveler pour 2024-2027.

20h20 Arrivée de Remi BRET

3- Info sur le personnel et recrutement de personnel pour le service périscolaire

Le service périscolaire fonctionne avec un BAFD (Brevet d'Animateur au Fonction de Directeur) qui encadre la structure. Un agent municipal s'était engagé à passer le BAFD pendant l'année scolaire 2022-2023 et madame Laetitia Ponson-Ponserre (Directrice Ec. Maternelle) assurée la direction du périscolaire par intérim.

Cependant, l'agent municipal a finalement décider de ne pas passer le BAFD et madame Ponson-Ponserre ne souhaite plus continuer la fonction de Directeur du périscolaire.

Ainsi la commune a décidé de recruter un animateur en CDD ayant le BAFD et de de titulariser les 2 agents d'animations stagiaire.

Il sera également nécessaire de recruter plusieurs agents d'animation contractuels avec des horaires découpés et des temps de travail faible.

Tous ces recrutements sont en lien avec les services extra-scolaires.

4 - Titularisation des agents d'animation et recrutement d'agent d'animation contractuel :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle également la délibération DE_028_2022 du 04 juillet 2022 qui prévoyait la stagiairisation de 2 agents d'animation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi, il y a lieu de recruter 3 agents à hauteur de 12/35, 20/35 et 8/35 heures hebdomadaire sur temps scolaire (36semaines).

Considérant la stagiairisation en 2022 de 2 agents d'animation et le suivi de la formation d'intégration obligatoire, il y a lieu de titulariser les agents qui donnent satisfaction (Mme ELOI et Mme SAGNARD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE TITULARISER les agents d'animation permanent à temps non complet au 01.09.2023 pour un temps de travail, respectivement, de 20.5/35h et 23.65/35h (soit 26/35 et 30/35 sur temps scolaire).
- -DE REDUIRE Le temps de travail de l'agent d'animation de 20.5/35 à 3.15/35 car l'agent bascule sur la filière technique à hauteur de 17.35 (voir délibération suivante)
- DE RECRUTER trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (12/35 ; 20/35 et 8/35) du 01/09/2023 au 31/08/2024 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

5- Création d'un poste d'agent technique pour la restauration scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la distribution des repas sur le temps de la pause méridienne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **PERMANENT d'agent technique territorial relevant de la catégorie C** à temps non complet a raison de 23c/35h /36sem soit 15.23/35h **heures hebdomadaires** à compter du 01/09/2023, pour participer à la préparation et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration.

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Agent de restauration	Agent technique	С	0	1	TNC (17.35/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création de poste au 01/09/2023, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6- Création d'un poste de responsable coordinateur du service périscolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination du service périscolaire, notamment pour diriger, organiser, coordonner, contrôler, communiquer et rendre compte sur les accueils périscolaires de la commune possédant. L'agent devra notamment être titulaire d'un BAFD afin d'assurer la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi PERMANENT d'animateur territorial relevant de la catégorie B à temps non complet a raison 35h heures hebdomadaires sur temps scolaires soit 30/35h à compter du 01/09/2023, pour coordonner et animer le service périscolaire municipal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 389<IB<415

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Responsable coordinateur périscolaire	Animateur	В	0	1	TNC (30/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création de poste au 01/09/2023, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7 - Création et suppression d'emploi pour avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial à venir en date du 18/09/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la liste des agents promouvables transmise par le CDG 26 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le maire propose :

- -La suppression, à compter du 01/09/2023, de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de gestion administrative de l'agence postale communale et de la mairie
- -La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi de d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de gestion administrative de l'agence postale communale et de la mairie
- -La modification en ce sens le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe,	С	1	1	TC
Gestionnaire administrative mairie et APC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	С	0	1	TNC (17.5/35)
Gestionnaire administrative mairie et APC	Adjoint administratif,	С	2	1	TNC (17.5/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-D'accepter la suppression et création de poste et la modification du tableau des effectifs

- -D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- -D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- -De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2023 ;

8- Info sur la mise en place d'astreinte d'exploitation :

Monsieur le Maire indique que la commune envisage la mise en place d'astreinte.

Il rappelle que l'astreinte est une période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanent et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration.

Monsieur le maire indique qu'il existe plusieurs types d'astreinte : astreinte d'exploitation, de sécurité ou de décision (personnel d'encadrement).

La commune envisage la mise en place d'astreinte d'exploitation pour les actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, etc.) pour les agents du service technique (ou uniquement pour le responsable du service technique) :

Il indique qu'il faut exposer

- -les cas dans lequel le recours aux astreintes est envisagé
- -La liste des emplois concernés
- -Les modalités de leur organisation (nuit, WE, semaine, calendrier et rotation entre agent, délai de prévenance et les modalités de rémunération).

Il précise que le projet devra être préalablement présenté au CST du CDG26

Le conseil municipal se demande si la commune de Montvendre peut facilement mettre en place ce type d'astreinte.

Le Maire indique que la délibération d'application sera prise ultérieurement en conseil municipal, si besoin.

9- Servitude de passage convention ENEDIS suite neige 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de signer deux conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée ZX 52 sise au lieudit « La Molle ». Le maire présente les conventions qui seront régularisées par actes authentiques établit par la SCP Maitres LAMBERET et VUITTON

Il demande au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser la servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- -Approuver les conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation
- -D'autoriser la signature d'un acte authentique pour régulariser ladite convention
- -D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

10- Achat de terrain au plan d'eau du gât et en vue du projet de pont sur le Bost :

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis le village cadastrées AB 89 de 650m²et AB 92 de 60m² sont à vendre. Ces terrains sont situés d'une part, pour la AB 89, dans la continuité des parcelles communales du terrain de loisirs du plan d'eau du gât et, d'autre part, pour la parcelle AB 92 dans le virage du chemin des sables en face de la propriété de Monsieur Gasnier. Ainsi, dans le cadre du projet de création d'un pont sur le Bost et afin d'étendre le plan du gât et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles le maire propose d'acquérir ses parcelles. Il a déjà obtenu un compromis de vente avec monsieur Remi Gasnier pour un prix de 3 000 €.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de *ces terrains* pour un prix maximum de 3 000€ hors frais annexes ;
- D'inscrire au budget de la commune des crédits nécessaire à ces acquisitions ;

11 - Solidarité suite inondations Séderon

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de SEDERON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Après discussion, le conseil ne souhaite pas accorder une aide exceptionnelle car bien que la commune ait connue des dommages certains, ceux-ci n'étaient pas d'une envergure exceptionnelle.

12-Demande de subvention au département : Sols souple école élémentaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Montvendre souhaite va faire réaliser des travaux de réfection du sol du 1^{er} étage de l'école élémentaire. Il rappelle des travaux similaires avaient été engagés précédemment pour le rez-de-chaussée.

Calendrier.

Juin 2023 commande
Juillet / aout livraison et installation
Mise en service le 1^{er} septembre 2023

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
GANON	6 800.00€	Conseil départemental	30	2 040.00 €
		Commune (Fds propres)	70	4 759.35 €
TOTAL	6 800.00€	TOTAL	100	6 800.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- -DE VALIDER le plan de financement,
- -D'AUTORISER M. le maire à solliciter l'aide du Département pour cette demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus,
- -D'ASSURER le financement correspondant,
- -D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13- Information suite à la réunion avec le SDIS (construction caserne à Chabeuil)

Finalement une nouvelle caserne sera construite ZA des Gouverneaux à Chabeuil sur le parking de l'ancienne caserne qui sera ensuite détruite.

Ainsi tous les pompiers (qu'ils soient de Chabeuil, de Montvendre ou autres) rentreront dans une caserne neuve en 2026.

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultations des dépôts de documents d'urbanisme
- * Info station d'épuration : la station actuelle est obsolète et en zone inondable, mais en raison de l'assèchement du Bost, un agrandissement cette station sera réalisé avec la mise en place de nouveaux des champs d'épandage (lagunage) et plateaux absorbants. Nous attendons les études complémentaires.
- * Info éclairage public : remplacements de 6 lampadaires chemin des sables (reste une lanterne 4 faces de style ancien au début du chemin des sables).
- * Manifestation le 1^{er} septembre pour la promotion du don de moelle osseuse et greffe en lien avec la fête des vins de Saint-Péray. Les participants seront logés dans la salle paroissiale et dans la salle de motricité de l'école maternelle (entre 30 et 50 personnes) + douches aux vestiaires du foot.
- * Points d'apport volontaire Chirouze : la pointe du site n'a pas fait l'objet d'un enrobé par Valence Romans Agglo sur une partie et cela est regrettable. La commune fera combler ce manque avant la saison des pluies.
- * Bien sans maitre : Madame Marie-Danielle Gelibert confirme un RAS des consorts Gelibert suite au décès de madame Laffont né Beuffre et de sa sœur Mme Beuffre Marie épouse Gelibert. La procédure peut être lancé. Remi Bret propose de faire des jardins partagés sur ce terrain.

Date des prochains CM:

- lundi 04 septembre
- lundi 16 octobre
- lundi 4 décembre

Fin de la séance à 22h00